

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2024.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Arnaud VAISSAIRE, Jacques MINET, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE et Isabelle GUITTARD.

Absent : Pierre PERRON.

Excusé :.

Secrétaire de séance : Serge CHARBONNEL.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2023.

Délibération n° DE_2024_006

COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Séance ordinaire du vendredi 8 mars 2024

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 9
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Odette BRASSIER délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. Roland PERRON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	125 437.67				125 437.67	
Opérations exercice	615 242.50	688 366.49	354 040.83	483 986.30	969 283.33	1 172 352.79
Total	740 680.17	688 366.49	354 040.83	483 986.30	1 094 721.00	1 172 352.79
Résultat de clôture	52 313.68			129 945.47		77 631.79
Restes à réaliser	9 012.00	39 292.00			9 012.00	39 292.00
Total cumulé	61 325.68	39 292.00		129 945.47	9 012.00	116 923.79
Résultat définitif	22 033.68			129 945.47		107 911.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Financier Unique et il ne doit pas participer au vote.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le
et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 2 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT 2023.

Délibération n° DE_2024_007

LOTISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Séance ordinaire du vendredi 8 mars 2024

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 9
Abstention(s) 0

VOTES
Pour : 9
Contre : 0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Gaëlle BRASSIER délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. Roland PERRON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBRÉ	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses de Bilan	Revenus de Bilan	Dépenses de Bilan	Revenus de Bilan	Dépenses de Bilan	Revenus de Bilan
Résultats reportés	26 542.99			56 011.42	26 542.99	56 011.42
Opérations exercice	79 310.90	80 142.99	85 942.99	110 594.23	165 253.89	190 737.22
Total	105 853.89	80 142.99	85 942.99	166 605.65	191 796.88	246 748.64
Résultat de clôture	25 710.90			80 662.66		54 951.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 710.90			80 662.66		54 951.76
Résultat définitif	25 710.90			80 662.66		54 951.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Financier Unique et il ne doit pas participer au vote.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 3 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU 2023.
 Délibération n° DE_2024_008

SERVICE EAU DE SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Séance ordinaire du vendredi 8 mars 2024

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents 9
 Nombre de suffrages exprimés 9
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Odette BRASSIER délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. Roland PERRON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Débit	Recette ou Excédent	Dépense ou Débit	Recette ou Excédent	Dépense ou Débit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		87 340.39		141 271.30		228 611.69
Opérations exercice	19 451.23	21 134.55	50 235.31	67 027.97	69 686.54	88 162.52
Total	19 451.23	108 474.94	50 235.31	208 299.27	69 686.54	316 774.21
Résultat de clôture		89 023.71		158 063.96		247 087.67
Restes à réaliser	59 464.00	16 391.00			59 464.00	16 391.00
Total cumulé	59 464.00	105 414.71		158 063.96	59 464.00	263 478.67
Résultat définitif		45 950.71		158 063.96		204 014.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, VAUSSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Financier Unique et il ne doit pas participer au vote.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le
 A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 4 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2023.

Délibération n° DE_2024_009

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Séance ordinaire du vendredi 8 mars 2024

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 9
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de *Gdette BRASSIER* délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. Roland PERRON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBRÉ	Fonctionnement		Financement		Excédents	
	Dépenses de l'exercice	Revenues de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Revenues de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Revenues de l'exercice
Résultats reportés		6 396.88		4 826.11		11 222.99
Opérations exercice	4 917.00	5 678.00	8 633.66	8 494.80	13 550.66	14 172.80
Total	4 917.00	12 074.88	8 633.66	13 320.91	13 550.66	25 395.79
Résultat de clôture		7 157.88		4 687.25		11 845.13
Restes à réaliser	2 500.00				2 500.00	
Total constaté	2 500.00	7 157.88		4 687.25	2 500.00	11 845.13
Résultat définitif		4 657.88		4 687.25		9 345.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le Compte Financier Unique et il ne doit pas participer au vote.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 5 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2023 COMMUNE.

Délibération n° DE_2024_010

COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland PERRON, Maire .

Présents : *

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

Secrétaire(s) de séance : *Serge CHARBONNEL*

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un

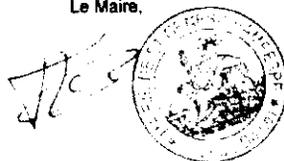
excédent de 129 946.47

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	104 787.02
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	129 946.47
Résultat cumulé au 31/12/2023	129 946.47
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	129 946.47
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	22 033.68
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	107 911.79
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire
à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal
à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture d'Issouire le
et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 6 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2023 LOTISSEMENT.

Délibération n° DE_2024_011

LOTISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland PERRON, Maire.

Présents*
BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

Secrétaire(s) de séance : Serge CHARBONNEL

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un

excédent de 80 662,66

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	56 011,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	56 011,42
Résultat cumulé au 31/12/2023	80 662,66
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	80 662,66
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	80 662,66
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire
à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal

à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le
et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 7 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2023 EAU.

Délibération n° DE_2024_012

SERVICE EAU DE SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents 10
 Nombre de suffrages exprimés 10
 Abstention 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland PERRON, Maire.

Présents :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

Secrétaire(s) de séance : Serge CHARBONNEL

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un

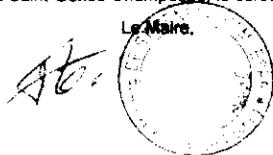
excédent de 158 063.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour l'exercice	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	141 271.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	74 179.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCÉDENT	141 271.30
RÉSULTAT COMPTÉ EN 2023	158 063.96
AFFECTATION AU BUDGET	158 063.96
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	158 063.96
DÉFICIT AU BUDGET	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire
 à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Maire.



Délibéré par le Conseil Municipal
 à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Conseil Municipal.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
 de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le
 et de la publication le
 A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 8 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2023 ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2024_013

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT GENES CHAMPESPE

CFU 2023

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland PERRON, Maire.

Présents :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MINET Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard.

Secrétaire(s) de séance : Serge CHARBONNEL

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

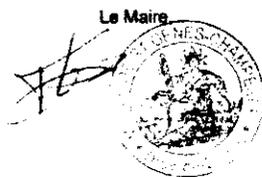
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un

excédent de 4 687.25

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	4 826.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-138.96
Résultat cumulé au 31/12/2023	4 687.25
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	4 687.25
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	4 687.25
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire
à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024



Délibéré par le Conseil Municipal
à Saint-Genès-Champespe, le 08/03/2024

Le Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le
et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

Objet n° 9 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.
Délibération n° DE_2024_014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions qui sera versé aux associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux associations de la commune les subventions suivantes pour l'année 2024 à condition qu'elles fournissent en Mairie un compte de résultat de l'année 2023 et la liste des dates des manifestations prévues pour 2024.

:

- Les Pompiers : 0,00 €
- Le Comité des Fêtes : 1 000,00 €
- Le Club du 3ème âge "Les Bruyères" : 0,00 € (association en cours de dissolution)
- Artense Moto Club : 900,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 300,00 €
- La section pêche de St Genès : 300,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 540,00 €
- Les Chasseurs : 300,00 €
- La Clé du Coin : 0,00 € (dissolution prévue courant 2024)
- Les Amis du chemin des Maquisards : 300,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les dépenses.

Objet n° 10 : SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PICHERANDE.

Délibération n° DE_2024_015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Picherande afin de les remercier pour leurs différentes interventions qu'ils ont eu sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Picherande une subvention de 250,00 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM-TELETHON.

Délibération n° DE_2024_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la délégation départementale de l'Association AFM-Téléthon relatif à une demande de subvention 2024 afin que cette association puisse soutenir et accompagner la personne malade et sa famille par le biais de ses actions.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de donner une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2024_017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière pour l'année 2024 pour un montant de 30,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de donner la participation financière demandée pour l'année 2024 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE.

Délibération n° DE_2024_018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail du Directeur du Comité Départemental du Puy-de-Dôme de l'Association Prévention Routière demandant une aide financière de 250,00 € pour l'année 2024.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Objet n° 14 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE 47^{ème} CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS.

Délibération n° DE_2024_019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Maire de La Tour d'Auvergne relatif à une demande de soutien financier pour l'organisation du 47^{ème} concours départemental de la Race Salers qui aura lieu le 31 août 2024.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'un partenariat financier dans le cadre de la création d'une cloche millésimée et personnalisée au nom de la Mairie de St-Genès-Champespe. Le Conseil Municipal décide de retenir le Partenaire « SALERS VERMEILLE » au prix de 300,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 15 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SUR DOMAINE PUBLIC.

Délibération n° DE_2024_020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. Frédéric PAPON relatif à une proposition d'achat d'un petit morceau de terrain d'environ 20 m² situé derrière sa maison d'habitation (maison cadastrée section ZV 16).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, constatant que le terrain concerné se trouve sur le domaine public décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le Maire d'en informer l'intéressé.

Objet n° 16 : APPEL A CANDIDATURE – SAISON CULTURELLE « IMPULSIONS » 2024/2025.

Délibération n° DE_2024_021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Département du Puy-de-Dôme relatif à l'appel à candidature – saison culturelle « impulsions » 2024/2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Objet n° 17 : MISE A JOUR DES LISTES DES AFFOUAGES ANNEE 2024.

Délibération n° DE_2024_022

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle.

SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Inscription "St-Genès" :

Frédéric PAPON (possède son domicile réel et fixe sur la section).

Radiation " Nadeil " :

Félicie PAPON (décédée).

SECTION LE TAC

Modification « Martinet »

Mettre MARTIN Marilyne (GAEC DU PRE CHARMANT) à la place de MARTIN Marilyne (EARL DES SAPINS) suite à un changement de statuts.

Radiation "Le Lac" :

Alain STEBIG (décédé).

SECTION MONGE

Radiation "La Bodelle" :

Jean MOINS (décédé).

Radiation "La Roche" :

Claudine CHALUT (ne possède plus son domicile réel et fixe sur la section).

Objet n° 18 : MISE A JOUR DES LISTES DES PATURES ANNEE 2024.

Délibération n° DE_2024_023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications suivantes à apporter sur la liste des pâtures :

PÂTURE SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL 2024

Radiation :

Alain GATIGNOL (radiation à la demande de l'intéressé).

PÂTURE SECTION DE BROUSSOUX 2024

Radiations :

Viviane MAGE (radiation à la demande de l'intéressée),
Marie-Claude PAPON (radiation à la demande de l'intéressée).

Modification :

Mettre GAEC DU PRE CHARMANT (MARTIN Marilyne) à la place EARL DES SAPINS (MARTIN Marilyne) suite à un changement de statuts.

Objet n° 19 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE_2024_024

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer au samedi 16 mars 2024 à 9 heures 30, la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil ainsi que ceux de la section de Lajoux.

Le Conseil Municipal, décide également de fixer au samedi 16 mars 2024 à 11 heures 00 la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Broussoux.

M. Alain CHAUVET, M. Bruno JUILLARD, M. Gérard VESSERE, M. Serge CHARBONNEL, M. Pierre PERRON, M. Jacques MINET et M. Arnaud VAISSAIRE sont désignés pour exécuter avec le Maire, les formalités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'émission des titres envers les personnes concernées pour les montants qui seront fixés lors des réunions du 16 mars 2024.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 12 mars 2024.

Le secrétaire de séance,
Serge CHARBONNEL,



Le Maire,
Roland PERRON,

